Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 029-212901870-20251125-2025_11_53-DE

commune de Plougar

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGAR

Délibération N° 2025-11-53
25 novembre 2025

Date de convocation : Mardi 18 novembre 2025	*Le mardi vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Laurent LE BORGNE, Maire.*
Membres : En exercice : 15 Présents : 13 Absents excusés : 2 Votants : 14	*Etaient présents : Mmes GAC Céline, DALLE Marie, GUILLARD Nolwenn, GUILLERM Marie-Claire, MINGAM Gwenaëlle, SALMAS Anne Marie, MM. AUFFRET Xavier, BRU Alain, LE BORGNE Laurent, LE NAN Yvon, LE ROUX Benjamin, PRISER Yvon, SALIOU Sébastien, formant la majorité des membres en exercice.* *Absents excusés : Mme LE GUERN Marlène ayant donné pouvoir à M. LE BORGNE Laurent, M. REUNGOAT Erwan.* *Mme MINGAM Gwenaëlle a été désignée comme secrétaire de séance.*

<u>Objet</u> : Délibération portant correction d'erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire au 1068

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants relatifs à la comptabilité publique et à l'équilibre budgétaire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité ;

Vu le budget primitif et les comptes administratifs des exercices antérieurs ;

Considérant qu'à la suite d'une vérification du comptable public, des erreurs ont été constatées sur des opérations antérieures ;

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation de ces écritures par une opération d'ordre non budgétaire, afin d'assurer la sincérité et la fiabilité des comptes de la collectivité ;

Considérant qu'en application du Tome I de l'instruction budgétaire et comptable M57 les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs font intervenir le compte 1068 « Excédents de fonctionnement reportés »

Considérant qu'il a été constaté des anomalies sur les comptes 4542 (Travaux effectués d'office pour les comptes de tiers, Remembrement, caveaux), et 266 (Participations et créances rattachées à des participations, garanties d'emprunts) ;

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité (14 votants, 0 abstention, 14 voix exprimées, 14 voix pour, 0 voix contre), **décide :**

- De procéder à la correction d'erreurs constatées sur les exercices antérieurs, par le biais d'une opération d'ordre non budgétaire
- De passer les écritures suivantes :
  - Débit du compte 4542 par un Crédit du compte 1068 pour 1 505.02 € (BE 2025)
  - Crédit du compte 266 (pour les 3 sommes à l'inventaire datées du 01/01/1996) par un Débit du compte 1068 pour 65 865.64 €
- Les écritures correspondantes seront sans impact sur l'exécution budgétaire de l'exercice en cours.
- Le Maire est autorisé à exécuter la présente délibération et à signer toute pièce afférente à cette régularisation comptable.

M. Laurent LE BORGNE, ***Maire***	*M. Gwenaëlle MINGAM* ***Secrétaire de séance***	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* *Publicité par voie d'affichage, pour une durée de deux mois, à compter du 27 novembre 2025* *Transmission au contrôle de légalité le 27 novembre 2025*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.